

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 086-2014
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.0383

Déposée le: 18.03.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Intégration professionnelle des personnes réfugiées et de celles admises à titre provisoire

Depuis 2008, le principe de l'intégration s'applique aux réfugiés reconnus comme aux personnes admises à titre provisoire. Les chiffres montrent que dans le canton de Berne, le taux d'intégration professionnelle est inférieur à la moyenne suisse, en particulier pour les trois ou quatre premières années suivant la décision d'asile. Après cinq à sept ans, les différences ont pratiquement disparu. Pour les personnes concernées et pour la société, ce taux d'intégration professionnelle inférieur à la moyenne n'est pas satisfaisant. De plus, la Confédération ayant introduit un nouveau mode de calcul en avril 2013, le canton de Berne perçoit moins de contributions fédérales. En effet, la Confédération récompense financièrement les cantons avec une meilleure intégration professionnelle des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire. On dispose depuis d'un rapport d'évaluation commandé par la SAP sur l'intégration et l'offre d'intégration pour les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire («Evaluation betreffend Integration und Integrationsangebote für Flüchtlinge und vorläufig aufgenommene Personen»¹). Ce rapport analyse les mesures d'intégration du canton et formule des recommandations. Les objectifs poursuivis sont la qualification à l'intégration professionnelle, l'entrée sur le

¹ http://www.buerobass.ch/studienPopup_d.php?projektId=535

marché du travail et, à long terme, l'affranchissement de l'aide sociale par l'autonomie financière. D'après le rapport, les améliorations à apporter concernent les points suivants :

- collaboration insuffisante entre la POM et la SAP,
- manque de coordination entre le canton et les communes,
- faible utilisation des structures telles que les offices régionaux de placement (ORP),
- longueur des délais d'attente et coûts des autorisations de travail,
- liens insuffisants avec les milieux économiques,
- programmes inadaptés.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles conclusions tire-t-il du présent rapport ?
2. Avec quelles mesures le Conseil-exécutif compte-t-il améliorer l'intégration professionnelle ?
3. Avec quelles mesures le Conseil-exécutif compte-t-il augmenter le taux d'intégration professionnelle ?
4. Comment la coopération entre les services cantonaux compétents et les communes est-elle encouragée ?
5. Dans quelle mesure l'augmentation du taux d'intégration professionnelle peut-elle engendrer une augmentation des contributions fédérales ?
6. Comment les liens avec l'économie sont-ils activement favorisés et améliorés (offices de placement notamment) ?